

CONVENTION

Entre

L'ASSOCIATION DES USAGERS DE L'AERODROME DE BERRE-LA FARE

et

LA DIRECTION DES ESSAIS EN VOL D'AIRBUS HELICOPTERS

et

LE CLUB AEROMODELISTE REGION ETANG DE BERRE (CAREB)

et

LA SECTION D'AEROMODELISME DE L'ASSOCIATION LOISIRS ARTS CULTURE D'AIRBUS HELICOPTERS

Il est convenu ce qui suit :

1 - Objet de la convention :

Le présent document a pour but de préciser les conditions d'utilisation de la plateforme d'aéromodélisme de l'aérodrome de Berre La Fare pour des besoins de la Direction des Essais en Vol AIRBUS HELICOPTERS dans le cadre de la mise en vols d'appareils télé-pilotés.

Cette activité aérienne menée par AIRBUS HELICOPTERS se fera toujours en accord avec la réglementation en vigueur concernant la mise en vol d'appareil télé-piloté, et selon un mode de fonctionnement partagé avec l'ensemble des utilisateurs de la plateforme.

La présente convention reprend les mêmes conditions et limitations générales que celles précisées dans le protocole déjà en vigueur entre l'AUABLF, le CAREB et le LAC Aéromodélisme d'AIRBUS HELICOPTERS précisant les modalités de déroulement de l'activité aéromodélisme depuis l'aérodrome de Berre La Fare.

2 - Conditions des évolutions :

Les activités de télé-pilotage sur l'aérodrome de Berre La Fare ne peuvent se dérouler que de jour et en vue directe de l'opérateur.

L'espace d'évolution est la zone d'aéromodélisme 9885 décrite dans l'AIP-France, ENR-5.5.

La limite Nord de la zone d'évolution respecte une distance de sécurité de 50m par rapport au bord de la piste 08-26.

La limite Est se situe au niveau de la clôture de l'aérodrome.

La limite Ouest respecte une distance de sécurité de 50m par rapport au bord de la piste 16-34.

Dans cette définition, l'espace d'évolution est strictement inclus dans les limites de l'aérodrome.

La position des télé-pilotes (N 43°32'01.4" E 005°11'06.9") est à 95 mètres au Nord de la lisière Sud de l'aérodrome, faisant face au Nord, en bordure de la piste aéromodélisme.

La hauteur maximum d'évolution est de 820' (250 mètres) au-dessus du sol dans l'espace d'évolution (voir les coordonnées géographiques du polygone bleu dans l'annexe 1)

Aucune évolution ne devra interférer avec les circuits associés des pistes 08-26 et 16-34, tels que publiés à l'AIP.

3 - Aéronefs concernés et catégories d'opérations

L'activité de mise en vol d'appareils télé-pilotés par AIRBUS HELICOPTERS se fera selon les régimes d'utilisation de la catégorie OUVERTE (niveau de risque faible) ou SPECIFIQUE (niveau de risque modéré) tel que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2019/947.

Elle ne se fera qu'avec des appareils enregistrés auprès de la DGAC et dûment immatriculés (marquage UAS-FR-xxxxx présent sur chaque appareil considéré ou F-Dxxx pour tout appareil de plus de 25kg opéré en catégorie SPECIFIQUE dans la limite de 50kg maximum).

4 - Consignes particulières

L'espace d'évolution des appareils télé-pilotés est hors des circuits avion et ULM de l'aérodrome de Berre-La-Fare. Les appareils télé-pilotés peuvent donc évoluer en même temps que les avions et ULM.

L'espace d'évolution des appareils télé-pilotés est inclus dans le secteur B d'évolution des hélicoptères (cf carte VAC - AIP AD-2.LFNR). Aucune évolution d'un appareil télé-piloté n'est autorisée lorsqu'un hélicoptère est présent dans le secteur B.

Tout conflit avec un hélicoptère, un avion ou un ULM pourra entraîner la dépose d'un Airprox.

Au début des vols, et pendant toute la durée des vols, les télé-pilotes sont tenus d'être à l'écoute du trafic radio des avions, des ULM et des hélicoptères évoluant dans l'espace de l'aérodrome, sur la fréquence 118.325MHz.

Toute activité menée par du personnel AIRBUS HELICOPTERS depuis la plateforme devra se faire en présence d'un référent Essais en Vol AIRBUS HELICOPTERS afin que ce dernier veille à la sécurité des opérations aériennes menées, et à la bonne intégration dans l'activité aérienne courante. La liste des référents Essais en Vol AIRBUS HELICOPTERS est fournie en annexe de la présente convention. Cette liste devra être tenue à jour.

L'activité AIRBUS HELICOPTERS visée par la présente convention, n'est pas prioritaire sur les vols privés effectués par les membres du CAREB ou du LAC AEROMODELISME, et se fera en toute coopération dans la mesure où les vols envisagés ne nécessitent pas de mesures particulières d'isolement de la zone.

Si la nature des vols devant être menés par AIRBUS HELICOPTERS pour des appareils télé-pilotés nécessite d'isoler la zone et donc empêche l'accès aux utilisateurs du CAREB et du LAC AEROMODESLISME, la programmation de ces vols devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'AUABLF, avec un préavis minimum d'une semaine.

L'AUABLF se réserve le droit d'interdire temporairement les activités décrites dans la présente convention en cas d'incompatibilité avec d'autres manifestations ou activités. Dans ce cas, l'AUABLF préviendra AIRBUS HELICOPTERS avec un préavis minimum d'une semaine.

5 - Suspension de la convention :

Les vols pourront être suspendus partiellement ou définitivement en cas de non-respect des consignes édictées et/ou de mise en danger de la vie d'autrui, liées à la sécurité des vols des avions, des ULM et des hélicoptères.

L'AUABLF se réserve le droit de notifier cette suspension dans les plus brefs délais selon la gravité des faits constatés.

6 - Personnels autorisés

AIRBUS HELICOPTERS communiquera à l'AUABLF la liste des personnels autorisés à intervenir dans la pratique de ces vols et l'informera de tout changement dans la liste des personnels autorisés, avant leur intervention sur l'aérodrome.

Les personnels autorisés se muniront de la présente convention, afin de justifier de leur présence sur le site, en cas de contrôle par la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens.

Un code d'accès à l'aérodrome sera fourni et ne pourra être communiqué à d'autres personnels que ceux indiqués sur la liste fournie.

Tout visiteur venant assister à ces essais sera sous la responsabilité des référents identifiés en annexe.

7- Divers :

AIRBUS HELICOPTERS déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile, couvrant la pratique des activités décrites à la présente convention, et s'engage expressément à la maintenir en vigueur pendant la durée de la convention, et à en justifier à la première requête de l'AUABLF.

En début d'année civile, AIRBUS HELICOPTERS adressera à l'AUABLF un bref compte-rendu d'activité de l'année passée (nombres d'interventions, durée des vols, faits marquants, ...), ainsi qu'une prévision d'activité pour l'année à venir.

8 - Durée de validité

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle prend effet à la date de sa signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, chaque année au 1^{er} janvier.

Elle pourra être révisée pour intégrer de nouvelles activités ou conditions, après concertation entre les signataires et accord écrit.

Elle pourra être résiliée, à la demande d'AIRBUS HELICOPTERS ou de l'AUABLF, par courrier recommandé avec un préavis de 3 mois.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Berre la Fare, le 10/02/2021

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

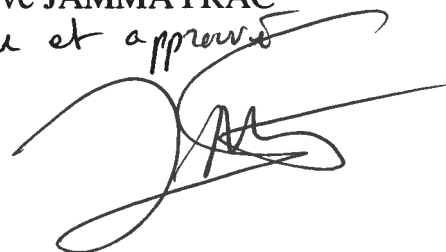
Le Président de l'Association
des Usagers de l'aérodrome de Berre-La Fare
Hélène TINLOT

lu et approuvé



Le Chef Pilote AIRBUS HELICOPTERS
Hervé JAMMAYRAC

lu et approuvé



Le président du CAREB
Luc MARILIER

lu et approuvé



Le président du LAC
Aéromodélisme d'AIRBUS HELICOPTERS
Bernard CLARET

lu et approuvé



ANNEXES :

Annexe 1 : Limites de la zone de vol

Annexe 2 : Liste des Référents Essais en Vol AIRBUS HELICOPTERS

ANNEXE 1



Coordonnées GPS :

Polygone d'évolution :

Point 1 : N 43°31'53.2" E 005°10'52.9"
Point 2 : N 43°32'09.5" E 005°10'44.1"
Point 3 : N 43°32'11.7" E 005°11'14.4"
Point 4 : N 43°32'08.2" E 005°11'17.3"

Position des 4 angles de la piste d'aéromodélisme :

Point 1 : N 43°32'01.1" E 005°11'05.3"
Point 2 : N 43°32'01.6" E 005°11'04.8"
Point 3 : N 43°32'03.0" E 005°11'08.2"
Point 4 : N 43°32'02.5" E 005°11'08.6"

ANNEXE 2

Liste des Référents Essais en Vol AIRBUS HELICOPTERS

Nom	Email	Téléphone
Lionel PIGNIER	lionel.pignier@airbus.com	06 07 32 23 09
Thierry CHENE	thierry.chene@airbus.com	06 32 26 08 89
Thierry PITISI	thierry.pitisi@airbus.com	06 46 70 71 83

